

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°119/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Place de la Gare

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2122-31, L2212-1 et L2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon ;

Considérant la demande en date du 2 avril 2026, par laquelle Madame Marie BALLELIO, chargée de mission Mobilité Durable au sein de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, sise 22 rue de Savonnière à Épernon (28230), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, place de la gare, le mardi 5 mai 2026 de 15 h 00 à 21 h 00, dans le cadre de la programmation « Mai à Vélo 2026 » ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation, la sécurité de tous et le maintien de l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marie BALLELIO est autorisée à occuper le domaine public place de la Gare le mardi 5 mai 2026 de 15 h 00 à 21 h 00, pour l'installation d'un atelier intitulé « Répar'Vélo » dans le cadre de l'évènement national « Mai à Vélo 2026 ».

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur la place « 30 minutes » située à proximité du passage piéton et de l'emplacement taxi, côté gare, en face du 52 place de la Gare, pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 3 :

L'installation ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons ni porter atteinte à la sécurité publique.

La mise en place de la signalisation ainsi que des dispositifs de sécurité est à la charge du demandeur. A l'issue de la manifestation, le demandeur devra procéder, sous sa responsabilité, à l'enlèvement de la signalisation, des dispositifs de sécurité, des déchets et de tout mobilier installé.



ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenant dans le cadre de son installation, ainsi que tout dommage ou dégât causé, pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée d'occupation du domaine public, par lui-même ou par son personnel, aux personnes, aux biens aux tiers ou aux ouvrages publics.

Il devra être couvert par une assurance garantissant l'ensemble de ces risques, sans limitation de garantie.

La commune d'Épernon décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage, de quelque nature que ce soit, survenant sur les lieux de stationnement des véhicules, et affectant les personnes, les matériels ou les biens.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Marie BALLELIO, Chargée de mission Mobilité Durable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Fait à Épernon, le 28 avril 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 30 avril 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES